



☎ Louis FONTICELLI, Président Fédéral : 04.94.91.82.25  
☎ Olivier BONNEFOUS, Délégué Général : 04.94.91.82.27

Préfecture du VAR  
D.D.T.M. du Var  
S.E.BIO.  
CS 31209  
83070 TOULON Cedex

V/Réf : 83-2019-00197 / A550

N/Réf : LF/OB/...

Objet : DAE renouvellement autorisation microcentrale à Trans-en-Provence

à l'attention de **M CHAMPY** et **Me HENRY**  
sous couvert de **Me REYNAUD**, chef de service **SEBIO**, DDTM du Var

Pignans, le 27 mars 2020

Monsieur le Préfet,

Dans le cadre de l'instruction au titre de l'autorisation environnementale pour une demande de renouvellement d'exploitation d'une microcentrale hydroélectrique sur la Nartuby – commune de Trans en Provence, vous avez sollicité la FPPMA du Var pour avis sur les pièces du dossier déposé par le pétitionnaire SAS ENERGECO. Nous vous en remercions.

Aussi, nous portons à votre connaissance les éléments d'observations ci-après :

- Bien que le PDPG du Var (L433-4 du CENV) ne soit pas pris en référence dans le dossier DAE parmi les outils de gestion des eaux (en page 22), nous confirmons que cet aménagement n'a pas été identifié parmi les pressions présentes à l'échelle du contexte piscicole de la Nartuby, d'ordre hydromorphologique, que ce soit en matière de continuité écologique, ou de régime d'éclusées.
- Par ailleurs, en ce qui concerne la définition du débit biologique minimum associé à l'ouvrage de prélèvement des eaux de la Nartuby par dérivation, qui est un point de mise en conformité important d'un titre d'autorisation pour l'exploitation d'une microcentrale, nous relevons les éléments suivants extrait du présent dossier :
  - Nous rappelons ici que le débit minimum à maintenir dans un cours d'eau en tout temps, conformément à l'article L214-18 et la circulaire du 05 juillet 2011 prise pour application, ne doit pas être inférieur à la valeur du 1/10<sup>è</sup> du module au droit de l'ouvrage.
  - Or le pétitionnaire n'affiche pas s'être livré à l'exercice de reconstitution d'un débit moyen interannuel naturel, tel qu'il est précisé au chapitre 3.2 de ladite circulaire, et semble s'être résolu à reprendre la valeur du débit réservé inscrit au dernier règlement d'eau de la microcentrale - datant de 1989, pour la confronter au module contemporain observé, extrait de la fiche station hydrométrique de Trans (=1/9<sup>è</sup> module).
  - De même, au § 7 mesures de sauvegarde du règlement d'eau pour cette microcentrale, il est inscrit une prescription particulière, qui impose à l'exploitant d'arrêter les prélèvements quand les débits entrant de la Nartuby passent en dessous de 0,250m<sup>3</sup>/s. Cette disposition n'est pas reprise dans la gestion de l'ouvrage inscrite au présent dossier de demande d'autorisation.



## Fédération du VAR pour la Pêche et la protection du Milieu Aquatique

- Toutefois, dans le tableau au chapitre III 4.3 p 39/40, la gestion de l'ouvrage est précisée selon des modalités qui sont inhérentes au régime hydrologique de la Nartuby. Elle fait ainsi ressortir qu'il n'y a pas de prélèvement par dérivation effectif pour une gamme de débits entrant, s'étalant jusqu'à 0,465m<sup>3</sup>/s.

Ainsi, la microcentrale implantée sur ce secteur de la Nartuby depuis plusieurs décennies semble ne pas avoir d'impact significatif sur les fonctionnalités de la rivière ni sur la faune piscicole qu'elle abrite.

De ce fait, le pétitionnaire de l'ouvrage, tel qu'il le décrit dans le présent dossier tant dans sa configuration (pas de barrage, grilles sur le canal d'amenée, faible TCC de 70m, dispositif de restitution du débit réservé) que pour la reprise de l'exploitation (fonctionnement au « fil de l'eau »), semble apporter toutes les mesures nécessaires visant à maintenir ce faible impact notamment sur le régime hydrologique.

A ce titre, la FPPMA du Var ne voit d'autre inconvénient à ce que soit reconduite l'autorisation d'exploiter la microcentrale de Trans en Provence, sur la durée prévue au règlement d'eau.

En nous mettant à la disposition de vos services pour tout complément d'information pour la bonne instruction de ce dossier,

Je vous prie de croire, Monsieur le Préfet, à l'assurance de mes salutations les plus cordiales.

Le Président fédéral,

Louis FONTICELLI

**Copie/**  
AAPPMA Trans en Provence

